

A.C.R. - A.D.C.

Cabinet PIERQUIN

EXPERTISE-COMPTABLE

COMMISSARIAT AUX COMPTES

S.A.S. au Capital de 294.400 Euros

Siège Social et Bureau

18, rue Edmond Pierrot

WARCQ

08000 Charleville-Mézières

Tél. 03 24 59 70 50

Fax 03 24 56 12 59

E-mail :

cabinet.pierquin@cabinet-pierquin.com

Site internet :

www.cabinet-pierquin.com

ASSOCIATION

ARDENNES COMPETENCES TERRITORIALES

Association régie par la loi
du 1er Juillet 1901

Siège Social
17 Rue Irénée Carré
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

SIRET 440 519 999 00013
CODE APE 9499Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR

LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2017

(Du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association « ARDENNES COMPÉTENCES TERRITORIALES » relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

.../...

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les postes comptables relatifs aux Subventions et aux Fonds dédiés du FSE.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

.../...

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Warcq,
Le 4 Juin 2018.

Le Commissaire aux Comptes,
Jean-Bernard PIERQUIN :



J.B.P.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

CHARGES D'EXPLOITATION				
	PLIE	Organisme Intermédiaire	2017	2016
60 Achats et fournitures	12 533,51 €	2 742,30 €	15 275,81 €	25 096,35 €
61 Prestations (dont opérations FSE de l'OI)	24 933,26 €	2 227 463,82 €	2 252 397,08 €	1 835 848,50 €
61 Aides Financières Individuelles	1 087,75 €	- €	1 087,75 €	15 860,93 €
61 Locations et assurances, Documentation	81 725,20 €	22 904,37 €	104 629,57 €	103 712,01 €
62 Missions, Téléphonie, Frais postaux, Divers	22 280,95 €	3 238,22 €	25 519,17 €	32 668,74 €
62 Personnel extérieur (quote-part Siège social)	109 838,56 €	78 622,21 €	188 460,77 €	210 173,63 €
63-64 Charges de personnel	428 618,34 €	212 513,68 €	641 132,02 €	684 728,91 €
63-64 Provisions Congés Payés	-	951,03 €	7 979,89 €	10 130,83 €
64 Formation des salariés	14 878,61 €	7 315,27 €	22 193,88 €	4 539,55 €
65 Perte sur créances irrécouvrables		56 122,00 €	56 122,00 €	
67 Charges sur exercices antérieurs	5 187,64 €	4 494,22 €	9 681,86 €	12 967,11 €
67 Amendes, Pénalités	- €	- €	- €	17,00 €
68 Provisions Risques d'Emploi	10 071,80 €	5 372,36 €	15 444,16 €	8 879,55 €
68 Provisions Risques FSE		63 272,19 €	63 272,19 €	
68 Amortissements Matériel Informatique	1 679,53 €	1 388,00 €	3 067,53 €	1 448,50 €
68 Engagements à réaliser FSE 2018-2019		192 703,78 €	192 703,78 €	310 153,79 €
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	703 904,23 €	2 879 103,45 €	3 583 007,68 €	3 256 225,40 €
<i>Résultat (Excédent ou Perte)</i>				8,00 €

PRODUITS D'EXPLOITATION				
	PLIE	Organisme Intermédiaire	2017	2016
74 Subvention Conseil Départemental	118 465,68 €	439 086,04 €	557 551,72 €	834 827,82 €
74 Région Grand-Est	17 500,00 €		17 500,00 €	- €
75 Cotisations EPCI	4,66 €	3,34 €	8,00 €	9,00 €
77 Produits sur exercices antérieurs	185,20 €		185,20 €	861,84 €
78 Produits FSE sur exercices antérieurs		192 703,78 €	192 703,78 €	310 153,79 €
78 Reprise Fonds dédiés FSE 2015-2019	544 434,64 €	2 231 958,04 €	2 776 392,68 €	2 087 732,86 €
79 Agence de Services et de Paiement et CPAM	10 425,33 €	12 542,86 €	22 968,19 €	19 404,55 €
79 Transfert de charges	9 207,58 €	2 812,73 €	12 020,31 €	2 178,13 €
79 Reprise sur provisions	3 685,80 €		3 685,80 €	1 066,41 €
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	703 908,89 €	2 879 106,79 €	3 583 015,68 €	3 256 234,40 €

Budget Prévisionnel 2017 : 3 708 000,00 €
 Budget Réalisé 2017 : 3 583 007,68 €
Ecart sur budget : - 124 992,32 € -3%

ANNEXE COMPTABLE

Exercice clos le 31/12/2017

I- REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017 dont le total est de 9 886 029,63 € et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un résultat de 8 € ont été établis selon les normes définies par le Plan Comptable Général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi n°83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définitions, la comptabilisation et évaluation des actifs.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.
Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Modalités pratiques d'application des règles comptables (CRC règlement 04-06) :

L'association ne dépassant pas, à la clôture de l'exercice, deux des trois seuils au moins, fixés à l'article L.123-16 du Code de commerce, a fait le choix d'appliquer les mesures de simplification qui consistent essentiellement dans le maintien de l'amortissement selon la durée d'usage pour les immobilisations non décomposables.

En outre, l'association n'a pas identifié d'immobilisations décomposables.

Options prises dans le cadre de l'application des règles comptables (CRC règlement 04-06) :

L'association n'a pas formulé d'option sur les points suivants au titre desquels elle n'était pas concernée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005 :

- les frais de constitution, de transformation, et de premier établissement
- les droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur les immobilisations incorporelles et corporelles
- les droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur les titres de participation et titres de placements immobilisés,
- les coûts d'emprunt liés à l'acquisition d'actif
- les composants de 2^{ème} catégorie et les provisions pour grosses révisions.

Engagements et indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin carrière et autres engagements légaux ou conventionnels à devoir au personnel dont l'objet d'une provision pour charges inscrite au passif du bilan au 31/12/2017 pour un montant évalué selon la méthode actuarielle à 77 760,35 €.

Faits caractéristiques de l'exercice

Sur cet exercice, qui correspond à la 3ème année d'existence de l'association, on constate des régularisations de soldes sur les bilans FSE des années antérieures, pour un montant global de 188 209,56 € (engagements à réaliser FSE = 192 703,78 € - charges FSE sur exercices antérieurs = 4 494,22 €).

Les produits correspondent pour 53 892,40 €, à la sous-consommation des opérations de l'année 2015 et pour 138 811,38 € à la sous-consommation des opérations de l'année 2016.

La charge pour exercice antérieur correspond, quant à elle, à l'exercice 2016.

II- COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF

1- Variation de l'actif immobilisé

Tableau des variations des immobilisations

ACTIF IMMOBILISE	Début exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin d'exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
<u>Constructions</u>				
<u>Autres immobilisations</u> - installations techniques, matériels et outillages - agencements et installations - matériel de transport - matériel de bureau et informatique, mobilier	5 880 €	6 578 €	0 €	12 458 €
Total	5 880 €	6 578 €	0 €	12 458 €
<u>Immobilisations financières</u>				
Total				
Total général	5 880 €	6 578 €	0€	12 458 €

2- AMORTISSEMENTS

L'Association a utilisé le mode linéaire pour l'achat de matériel informatique.
La durée d'amortissement choisie est de 3 ans.

Sur les 12 458 € au total, 4 164 € concernent le renouvellement de matériel informatique de l'Organisme Intermédiaire des Ardennes, 1 056 € l'achat de matériel informatique pour le Siège Social et 7 238 € l'achat de matériel informatique pour le PLIE.

Tableau des variations des amortissements

AMORTISSEMENTS	Début exercice	Dotations	Provisions	Fin d'exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
<u>Constructions</u>				
<u>Autres immobilisations</u> - installations techniques, matériels et outillages, - agencements et installations, - matériel de transport - matériel de bureau et informatique, mobilier	2 658 €	3 420 €	0 €	6 078 €
Total général	2 658 €	3 420 €	0 €	6 078 €

3- REEVALUATION

Aucune réévaluation de l'actif immobilisé n'a été pratiquée au cours de l'exercice.

4- FRAIS D'ETABLISSEMENT

Il n'y a pas de frais d'établissement.

5- FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Il n'y a pas de frais de recherche et de développement.

6- PRODUITS A RECEVOIR

Détail des produits à recevoir:

- Remboursements Uniformation.....	8 215,39 €
- Remboursement du logiciel ABC par les référents.....	3 060,00 €
Total.....	11 275,39 €

ASSOCIATION ARDENNES COMPÉTENCES TERRITORIALES

7- DIFFERENCE SUR LES ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT

Il n'y a pas de différence sur les éléments fongibles de l'actif circulant.

8- CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance concernent les charges d'exploitation pour 7 112,10 €.

9- CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

Aucune charge à répartir sur plusieurs exercices n'a été comptabilisée sur l'exercice.

III- COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN PASSIF

1- FONDS ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE

Il n'y a pas de fonds associatif avec droit de reprise.

2- AFFECTATION AU PROJET ASSOCIATIF

Aucune affectation au projet associatif.

3- VARIATION DES FONDS PROPRES

L'association ne dispose pas de fonds propres.

4- CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan:

- avance de trésorerie auprès du Conseil Départemental.....	4 507 189,06 €
- avance de trésorerie auprès de l'APAC SMS.....	130 000,00 €,
- dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	25 960,02 €,
- dettes bénéficiaires FSE (Organisme Intermédiaire 08).....	1 487 069,01 €,
- dettes fiscales et sociales.....	128 833,05 €,
Total.....	6 279 051,14 €

5- PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Aucun produit constaté d'avance n'est comptabilisé.

IV- COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF ET PASSIF

1- ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé	12 458 €		12 458 €
Actif circulant	8 025 460 €	139 277 €	7 886 183 €
TOTAL	8 037 918 €	139 277 €	7 898 641 €

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts auprès du Conseil Départemental	4 507 189 €	1 267 925 €	3 239 264 €	
Emprunts auprès de l'APAC SMS	130 000 €	130 000 €		
Fournisseurs et comptes rattachés	25 960 €	25 960 €		
Personnel et comptes rattachés	81 378 €	81 378 €		
Organismes sociaux	47 455 €	47 455 €		
Dettes opérations OI	1 487 069 €	1 487 069 €		
Total	6 339 291 €	3 100 027 €	3 239 264 €	

2- PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Dotations	Diminutions	Fin d'exercice
Provisions pour litiges				
Provisions pour indemnités de départ en retraite				
Provision pour licenciement	59 783 €	17 977 €	0 €	77 760 €
Provision pour opérations en cours				
Provisions pour risques FSE	0 €	63 272 €		63 272 €
Total général	59 783 €	81 249 €	0 €	141 032 €

3- ECARTS DE CONVERSION

L'exercice n'enregistre aucun écart de conversion.

V. COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

L'Association ne génère pas de chiffre d'affaires.

2- VENTILATION DES SUBVENTIONS

SUBVENTIONS	Exercice	Acquisitions	Diminutions	Exercice
Subventions de fonctionnement	0 €	557 552 €		557 552 €
Subventions sur projets	0 €	561 935 €	0 €	561 935 €
Total général	0 €	1 119 487 €	0 €	1 119 487 €

3- VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Les contributions volontaires n'ont pas été valorisées au compte de résultat.

4- TRANSFERT DE CHARGES

Les transferts de charges de l'exercice viennent en diminution des charges d'exploitation.

5- PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits exceptionnels correspondent à des produits sur exercices antérieurs du PLIE des Ardennes.